



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police



## « Enregistrement des G.A.V »

Philippe Bitauld et Pascal Sadones ont été reçus, ce jour, au Sénat par le Sénateur COURTOIS, porteur d'une lettre de mission du ministre de l'Intérieur.

L'objet de cet entretien était de recueillir le sentiment de la FPIP sur la réforme du Code de procédure pénale ; plus particulièrement sur l'usage de la caméra dans le cadre de la GAV.

En liminaire, la FPIP a fait remarquer que cette « innovation » n'entraîne pas dans ses priorités. Son action principale tend, en effet, à doter les policiers des moyens nécessaires à l'éradication de la délinquance. A ce stade, le « filmage » des GAV lui apparaît comme un gadget qui a été chiffré – tout de même ! – à 52.000.000 €.

### Nos réflexions :

- Si cette modification du code de procédure pénale, très probablement inspirée par une certaine philosophie, consiste à contrôler le policier lors des auditions, la société peut en faire l'économie. Pour autant, si cette idée devait perdurer, la FPIP a demandé, dans la même logique, à ce que cette « surveillance » soit étendue, aux auditions devant l'IGPN, l'IGS, les conseils de discipline et la commission de déontologie conduite et demandée par les parlementaires. Mieux : A ce que les victimes puissent utiliser ce moyen, pour témoigner en temps réel de leurs préjudices.
- Une telle procédure limitera singulièrement le déroulement de l'enquête dans la mesure où le mis en cause s'inspirera de la politique, sur injonction de son Conseil, du « silence gardé ».
- Dans ce concept, il est demandé au policier d'apprendre un nouveau métier : COMEDIEN (l'art et la manière de s'exprimer devant un œil électronique). Le tout, mis en boîte, peut présenter un réel danger (fuites, annulations de procédures pour vices de forme...). Pire ! Les images peuvent devenir éléments à charges contre le fonctionnaire dans le cadre d'une enquête pour « incompétence professionnelle » voire plus...
- La FPIP a assuré le Sénateur que les Parquets ne poursuivront plus les délits qu'en présence de preuves matérielles et scientifiques indiscutables (il suffit d'observer !). Aussi, ce crédit serait mieux affecté à la mise en place de réelles unités scientifiques attachées aux commissariats.

POUR LA FPIP L'URGENCE ABSOLUE  
RESIDE DANS L'ERADICATION DE LA DELINQUANCE...

BN : 26/09/2006

La police... LE métier

La FPIP... LE syndicat